

N° Fiche

N° Article

ANOMALIES

B4

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS ADAPTÉ À LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT

B4.3 a1	► Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.
B4.3 a2	► Au moins un dispositif de protection contre les surintensités n'est pas placé sur un conducteur de phase.
B4.3 b	► Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).
B4.3 c	► Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.
B4.3 d	► Anomalie supprimée de la norme XP C 16-600 depuis le 1 ^{er} septembre 2011. <i>Le diamètre des anciens conducteurs est inférieur à 9/10 mm ou la section normalisée des conducteurs est inférieure à 1,5 mm².</i>
B4.3 e	► Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.

TABLEAU T4.1

Courant assigné maximal des dispositifs de protection en fonction de la section des conducteurs des circuits terminaux pour une tension supérieure à 50 V

Diamètre des anciens conducteurs (mm) ou section normalisée (mm ²)	Courant assigné maximal (calibre)	
	Disjoncteur divisionnaire (A)	Coupe-circuit à cartouche domestique (A)
12/10 mm	10	Matériel proscrit à remplacer par un disjoncteur
1,5 mm ²	16	10
16/10 mm	16	10
2,5 mm ²	20	16
20/10 mm	20	16
4 mm ²	25	20
5,5 mm ²	32	25
6 mm ²	32	32

Les références 12/10, 16/10, 20/10 mm et 5,5 mm² ne sont plus normalisées mais peuvent être conservées si l'isolation des conducteurs est en PVC ou PR, et si la protection contre les surintensités est adaptée. Les conducteurs 9/10 et 10/10 ou de diamètre inférieur sont à remplacer. En cas de remplacement, la section des conducteurs de la canalisation alimentant le

TRAVAUX À RÉALISER

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS ADAPTÉ À LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT

- B4.3 a1** → Installer un (ou des) dispositif(s) de protection contre les surintensités (disjoncteurs ou coupe-circuits à cartouches domestiques) de courant assigné (calibre) adapté à la plus petite section des conducteurs du (ou des) circuit(s) à protéger (voir tableau T4.1 page 20).
- B4.3 a2**

Au besoin, ajouter des circuits en particulier pour les gros équipements électroménagers (appareils de cuisson, de lavage, de séchage, de chauffage...).

Dans le cas d'une tension > 50 V sur le conducteur présumé neutre :

- s'il s'agit d'une installation triphasée sans neutre ou diphasée, il n'y a pas d'anomalie sur ce point ;
- s'il s'agit d'une installation alimentée en monophasé, vérifier s'il n'y a pas une inversion entre le neutre et la phase au niveau des bornes du disjoncteur de branchement. Dans les autres cas, alerter par écrit l'occupant sur la nécessité de prendre contact avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

- B4.3 b** → Remplacer les dispositifs de protection contre les surintensités inadaptés par des disjoncteurs ou des coupe-circuit à cartouches fusibles domestiques de courant assigné (calibre) adapté à la section des conducteurs (voir tableau T4.1).

Note : les fusibles de type à puits ne sont également plus autorisés (voir annexe Matériels vétustes).

- B4.3 c** La protection du conducteur neutre commun au travers de fusibles mis en œuvre sur les conducteurs de phase des circuits concernés est généralement difficile à réaliser car elle aboutit à des calibres très faibles.

- Par conséquent, regrouper les conducteurs des circuits concernés sous un même dispositif de protection contre les surintensités et adapter le courant assigné (calibre) de ce dispositif à la plus petite section des conducteurs actifs (voir figures F4.1.1, F4.1.2, F4.2.1 et F4.2.2 pages 22, 23 et 25).

Au besoin, ajouter des circuits spécialisés pour les circuits à forte intensité (gros appareils électroménagers et chauffage) (voir tableau T4.1), assurer le sectionnement et la coupure omnipolaire des circuits.

- B4.3 d** → Pose ou remplacement des dispositifs de protection contre les surintensités (disjoncteurs ou cartouches fusibles domestiques) de courant assigné (calibre) adapté à la section des conducteurs (voir tableau T4.1).
- ou**

- B4.3 e** → Remplacement des conducteurs de section insuffisante (voir tableau T4.1)

Les conducteurs de diamètre $< 12/10$ mm ou non isolés en matériau thermoplastique en bon état (PVC ou PR) sont à remplacer, sauf lorsqu'il s'agit de circuits de commande et/ou de signalisation alimentés en TBTS.

Sont réputés être protégés contre toute surintensité les conducteurs alimentés par une source dont l'impédance est telle que le courant maximal qu'elle peut fournir ne peut pas être supérieur au courant admissible dans les conducteurs (article 436 de la norme NF C 15-100).

Concernant la protection contre les surintensités, les installations d'éclairage alimentées en TBTS doivent respecter les dispositions du guide UTE C 15-559.

Le tableau principal de répartition doit être en adéquation avec le courant maximum de réglage du disjoncteur de branchement. Il en est de même en cas d'augmentation de la puissance d'abonnement et/ou du courant de réglage du disjoncteur de branchement. Le tableau T4.2 (page 28) indique la section de ces conducteurs en fonction du courant maximum de réglage du disjoncteur de branchement.